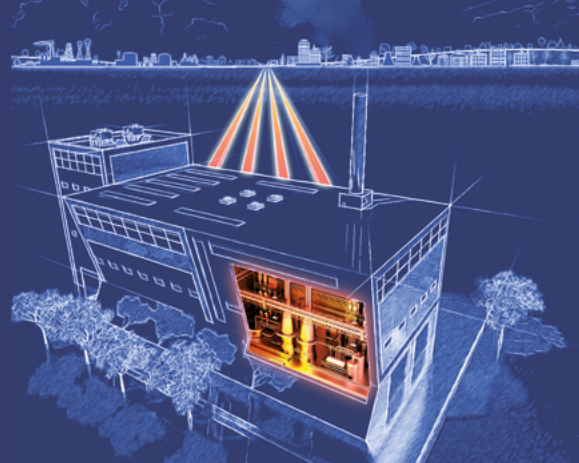


Faites des économies !

L'ADEME finance vos projets de récupération de chaleur



Eaux de refroidissement, condensats, fumées, air chaud, buées ou vapeur de procédé... sont autant de sources de **chaleur jusque-là perdues, dites aussi « fatales »**, que vous pouvez récupérer et ainsi réduire votre facture énergétique.

La chaleur fatale, une manne à exploiter



POUR L'UTILISER

sur vos propres installations (process, chauffage des locaux...) et réduire ainsi votre facture.

109,5 TWh de chaleur fatale rejetés en **industrie**, soit **36%** de la consommation de combustibles de ce secteur, dont **52,9 TWh** perdus à plus de 100°C

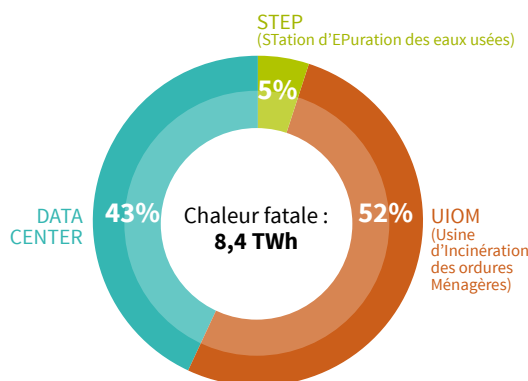
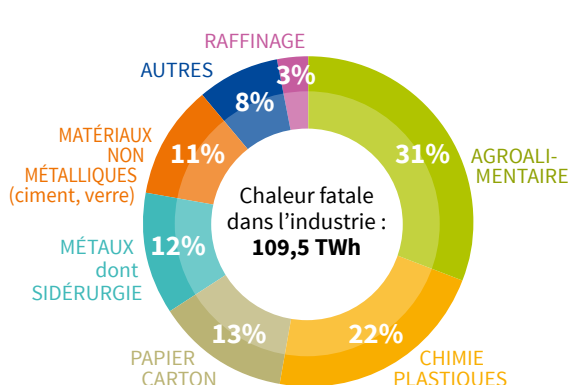


POUR LA VENDRE

à d'autres entreprises, ou plus largement, à un territoire, via un réseau de chaleur.

16,7 TWh de chaleur fatale (>60°C) identifiés à proximité d'un réseau de chaleur existant, soit plus de **70%** de l'énergie délivrée en 2013 par les réseaux de chaleur en France

Potentiels de chaleur fatale par secteur



Source : « La Chaleur Fatale », ADEME, septembre 2017, ref 8821

➔ Plus d'infos



Le site Internet ADEME-CETIAT dédié à la chaleur fatale. Vous y trouverez des conseils pratiques, des méthodologies, des technologies existantes... : www.recuperation-chaleur.fr



Le document de référence ADEME sur les enjeux pour les industries comme pour les territoires « La Chaleur Fatale », (réf. 8821 - Septembre 2017) : www.ademe.fr/chaleur-fatale

L'ADEME vous finance

Qui est concerné ?

- Sites industriels,
- Usines d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM),
- Data-Centers,
- Hôpitaux,
- Autres secteurs tertiaires...

Quel périmètre ?

- Récupération de chaleur résiduelle sur un procédé (colonne à distiller, séchoir, four, chaudière...) pour une utilisation sur un autre procédé unitaire*.
- Stockage et remontée du niveau thermique (PAC ou CMV)
- Distribution et valorisation de chaleur (tuyauteries, canalisation, échangeurs...), pour une valorisation en interne (chauffage des locaux) ou en externe (entreprise voisine, réseau de chaleur urbain...).

* Procédé unitaire : il s'agit d'une subdivision d'un procédé industriel complet qui consiste en général en une opération physique ou chimique (réacteurs, échangeurs, séparateurs, pompes...).

Quels niveaux d'aides ?

Études et conseil

jusqu'à 50%
+ un bonus de **10 à 20%**
pour les PME

Investissements

du captage
à la valorisation de chaleur fatale

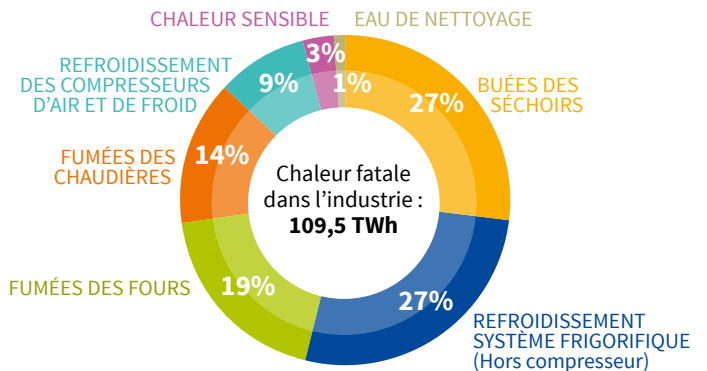
jusqu'à 30%
des investissements
+ un bonus de **10 à 20%**
pour les PME

dans le réseau
de distribution de chaleur

jusqu'à 60%
des investissements réseau
+ un bonus de **5 à 10%**
pour les PME

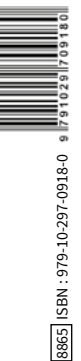
Une étude énergétique récente (moins de deux ans) sur le périmètre du projet devra être fournie.

Principaux types de rejets identifiés en industrie



Source : « La Chaleur Fatale », ADEME, septembre 2017, ref 8821

Ne sont pas éligibles :
les investissements
bénéficiant du dispositif
CEE (Certificat d'Économies
d'Énergie) via une fiche
d'opération standardisée.



Vous avez un projet ?

Le contact dans votre région : www.ademe.fr/regions

Plus d'informations sur les modalités d'aides : www.ademe.fr/fondschaleur

Le Fonds Chaleur renouvelable, c'est aussi :

Un soutien financier pour les études et les investissements dans des projets de production de chaleur renouvelable à partir de biomasse, de géothermie, de solaire thermique, de méthanisation : www.ademe.fr/fondschaleur